

A R R E T E N° 1

Nous, Commissaire Régional de la République,
En vertu des Pouvoirs qui nous sont conférés,

a r r ê t o n s :

Article 1er - Un journal dit "Journal Officiel du Commissariat de la République, Région RHONE/ALPES, départements: Ain, Ardeche, Drôme, Loire, Rhône, Savoie et Haute-Savoie, est créé dans le but de publier le texte des arrêtés et circulaires émanant du Commissariat de la République.

Article 2 - Son administration est confiée au Délégué régional à l'Information.

LYON, le 3 Septembre 1944

Le Commissaire de la République,

Jus Faurge